

**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 15 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur LAMORLETTE Christian, Maire de la Commune de VALLEROY, le Conseil Municipal de VALLEROY, légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire.

**Date de la convocation** : 9 novembre 2023

**Nombre de membres** :

En exercice.....	14
Nombre de présents.....	10
Nombre de votants.....	12

**Etaient Présents** : LAMORLETTE Christian - BARTH Christian - CHERRIER-LAGARDE Quentin - DONNEZ Céline - MICHAELI Catherine - PEGURRI Hervé - ROWDO Valérie - WITNAUER Juliane - MUSIOL Jean-Pierre - THIAM Lionel

**Absents Représentés** : PHILIPPART Michael pouvoir à LAMORLETTE Christian  
BOURAHROUH Nora pouvoir à CHERRIER-LAGARDE Quentin

**Absents Excusés** : THOMAS Jonathan — PINZUTTI Christelle

*Monsieur CHERRIER-LAGARDE Quentin* est désigné secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AOUT 2023.**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu du conseil municipal du 21 Août 2023. Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1) **Délibération n° 2023 DELIB023 – Démission d'une conseillère Municipale**

VU le courrier de Madame CORBARA Emeline en date du 3 octobre 2023 informant Monsieur le Maire de sa démission de son poste de conseillère municipale,  
**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressée, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,  
**CONSIDERANT** qu'il n'y a plus de candidat suivant sur la liste « Poursuivre Ensemble », ce poste sera vacant.

2) **Délibération n° 2023 DELIB024 - Acquisition parcelle ZD 99, 100 et 68 lieu-dit « macrevaux »**

**CONSIDERANT** que Madame MALHER Michèle, propriétaire des parcelles cadastrées ZD 99, 100 et 68, souhaite vendre ces parcelles au prix de 100 000 € avec une garantie d'affectation du bien à la protection des oiseaux,  
**CONSIDERANT** que la parcelle ZD 99 a une superficie de 32ca, la parcelle ZD 100 a une superficie de 9ha 74 a 38 ca et que la parcelle ZD 68 a une superficie de 1 ha 00 a 67 ca ;

**CONSIDERANT** que ces parcelles sont situées en zone NC (natures et cultures) ;  
**CONSIDERANT** la proposition d'achat de la part de la commune pour un prix de 100 000 € pour ces 3 parcelles.

**VU** le projet d'obligation réelle environnementale qui grève ces parcelles.

**VU** la volonté de la commune de s'engager dans une démarche globale de préservation et de restauration écologique du site, dont la première étape après l'acquisition foncière des parcelles sera la réalisation d'une étude de diagnostic écologique de l'ensemble du site et d'élaboration du plan de gestion.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**DECIDE** d'acquérir pour un montant de 100 000 € les parcelles cadastrées ZD 99, 100 et 68, d'une superficie totale de 10 ha 75 a 37ca auprès de Madame MALHER Michèle ;

**DECIDE** de réaliser une étude de diagnostic du site et d'élaboration du plan de gestion (le lancement de cette étude intervenant nécessairement après l'acquisition foncière du site)

**DIT** que cet acte sera établi en l'office notarial du Val de Briey ;

**AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation du projet de préservation et de restauration écologique du site (pour l'acquisition et pour l'étude) ;

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'acte authentique et à intervenir ;

**DIT** que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune ;

**DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2023 ;

**DONNE** au maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### 3) **Délibération n° 2023 DELIB025 – Vente de terrain – Section AB n° 878**

**VU** le code général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la parcelle de terrain située en section AB n° 878 ne présente pas d'intérêt particulier pour la Commune de VALLEROY,

**CONSIDERANT** que dans la gestion normale de son patrimoine la Commune de VALLEROY peut vendre ses terrains,

**CONSIDERANT** que cette opération résulte du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif,

**VU** la demande de Monsieur et Madame GRIMALDI Marcel

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

**FIXE** le prix de vente de la parcelle section AB n° 878 d'une superficie de 3 m<sup>2</sup> au prix de 1 €

**DIT** que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de Monsieur e Madame GRIMALDI Marcel

**DESIGNE** l'office notarial de Briey (Meurthe et Moselle) pour établir les actes de vente correspondants,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de chaque parcelle et à signer toutes les pièces du dossier.

### 4) **Délibération n° 2023 DELIB026 – Création de zones d'accélération des énergies renouvelables.**

Monsieur le Maire informe les élus d'un courrier du Président d'Orne Lorraine Confluences suite de l'instauration de la loi du 10 mars 2023 portant création des zones d'accélération des énergies renouvelables.

L'objectif est d'accompagner les communes et de leur apporter un soutien technique dans la détermination des choix de zonage présentant un intérêt sur les projets de production d'énergies renouvelables.

Les services de l'état souhaitent disposer d'ici la fin de l'année d'une cartographie des espaces retenus par les communes.

Considérant le projet photovoltaïque à l'étude sur le territoire de la commune de VALLEROY, il convient de délibérer à cet effet.

**Il est à noter qu'un projet situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation.**

**VU** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

**VU** l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

**VU** la circulaire de la Préfecture de Meurthe et Moselle du 10 mai 2023 expliquant la mise en place de cette politique qui « vise à réduire la dépendance de la France aux énergies fossiles et aux approvisionnements extérieurs sensibles dans un contexte géopolitique très tendu, et à améliorer le pouvoir d'achat. »

**CONSIDERANT** que la commune de VALLEROY a souhaité se concentrer sur la production d'énergie photovoltaïque, énergie renouvelable qui semble la moins créatrice d'externalités négatives ;

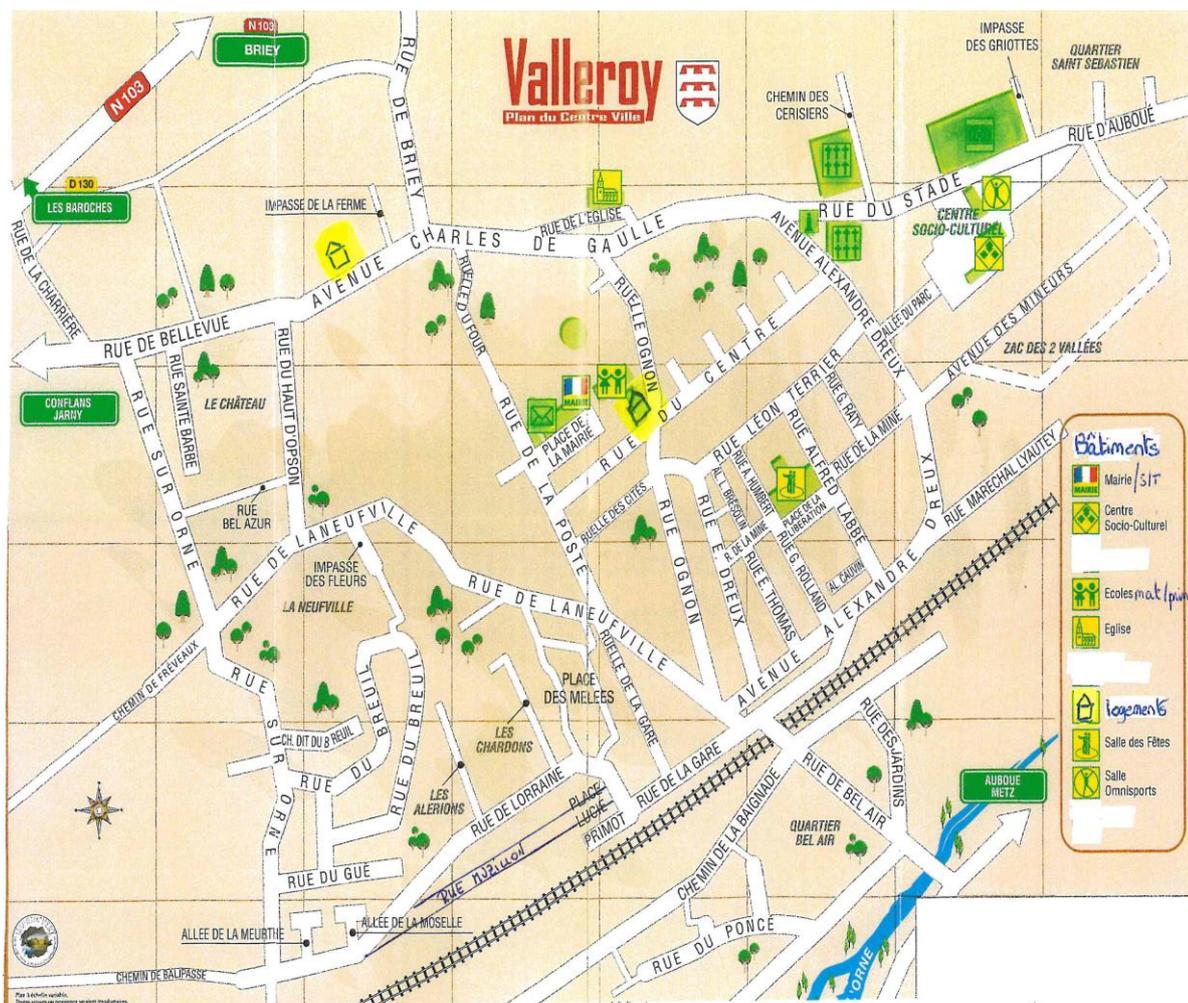
**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de protéger la qualité de vie des Vallerésiens et la qualité des paysages, il convient de ne pas multiplier les installations de manière anarchique ;

**CONSIDERANT** que les parcelles cadastrées AD n° 5, 39, 567 et AB n° 117, 185, 354, 355, 357, 358, 359, 360 et 794 correspondent à des bâtiments communaux ;

**CONSIDERANT** le plan annexé à la présente délibération ;

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité**

1. **APPROUVE** la liste des parcelles au titre des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables
2. **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
3. **INDIQUE** que le dossier avec cartographie sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune pour concertation.



5) **Délibération n° 2023 DELIB027 – Destination des coupes de bois année 2023/2024**

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjoint à la forêt,

**Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2024 :**

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté.
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-après.
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF
- 4 – Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2024.

**Vente en bloc et sur pied**

**Unités de gestion n° 16, 17, 18 et 19 vente d'automne**

Autorise la vente par l'Office National des Forêts de ces coupes lors des ventes groupées.

En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme du maire.

6) **Délibération n° 2023 DELIB028 - Exploitation des coupes de bois année 2023/2024**

**Bois de chauffage réservé aux particuliers** : Unités de gestion n° 21, 22 et 23.

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjoint à la forêt,



Considérant que les travaux concernant la fibre sont terminés. Vu la convention passée entre la commune de VALLEROY et la Région Grand Est et afin de procéder aux écritures comptables, il convient de procéder à des virements de crédits.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- approuve la décision modificative n°3 du Budget de la Commune prévoyant des virements de crédits comme détaillés ci-dessous :

<b>Désignation</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>
D 2131-1008 : Travaux divers D 2131-1066 : TRAVAUX MAIRIE ECOLES POSTE	225 000.00 €	225 000.00 €

10) **Délibération n° 2023 DELIB032 – Communauté de communes Orne Lorraine Confluence : Validation des attributions de compensation définitives 2023**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de valider les attributions de compensation définitives pour l'année 2023.

- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2023 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires 2023,
- **Vu** les statuts arrêtés par le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- **Vu** les obligations légales relatives aux compétences obligatoires et optionnelles de la communauté de communes Orne Lorraine Confluences,
- **Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
- **Vu** le dernier rapport de la CLECT pour l'exercice 2023,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2022 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires 2023,

**ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 11 voix pour et 1 voix contre,**

**APPROUVE** les attributions de compensation définitives 2023 dans le tableau ci-après,

	AC définitives 2022 CC du 20/09/2022	Action sociale (Montant issu du rapport de la CLECT pour l'exercice 2023) Option 1 du rapport définitif de la CLECT pour l'exercice 2023	Instruction du droit des sols (Montant issu de la CLECT pour l'exercice 2023) Montant des AC à compter du 01/01/2024	Instruction du droit des sols (Montant issu de la CLECT pour l'exercice 2023) Montant proratisé des AC en fonction de l'arrêté préfectoral du 22/08/2023	Révision des attributions de compensation sur critère de potentiel financier sur la base des attributions de compensation définitives 2022 CC du 20 décembre 2022	Participation LEADER	Remboursement proratisé sur 6 ans de l'indû dans le cadre de la mise en conformité statutaire	AC définitives 2023
Abbeville-lès-Conflans	7 066,35	404,04					2 661,33	10 131,72
Affréville	123,33	324,56					2 024,00	2 471,89
Allamont-Dompierre	-17,08	182,15					1 383,33	1 548,40
Anoux	80 936,77		3 788,98	1 262,99				82 199,76
Auboué	35 789,00							35 789,00
Avril	128 251,43		8 061,66	2 687,22				130 938,65
Batilly	2 824 688,00				-141 234,40	-3 000,00		2 680 453,60
Béchamps	-533,03	130,82					959,33	557,12
Bettainvilliers	43 571,29		4 192,06	1 397,35				44 968,64
Boncourt	9 776,20	321,25					2 309,33	12 406,78
Brainville-Porcher	-173,77	190,43					1 643,33	1 659,99
Bruville	-157,30	308,00					1 904,00	2 054,70
Conflans-en-Jarnisy	458 102,59	4 143,08					35 266,67	497 512,34
Doncourt-lès-Conflans	13 332,45	1 591,33					9 449,33	24 373,11
Fléville-Lixières	3 037,41	405,70					2 686,67	6 129,78
Friauville	7 711,61	437,16					2 552,67	10 701,44
Giraumont	16 663,54	1 935,75					12 124,00	30 723,29
Gondrecourt-Aix	-222,82	241,77					1 722,00	1 740,95
Hatrive	75 776,00							75 776,00
Homécourt	150 088,29							150 088,29
Jarmy	1 551 164,63	306 796,82					123 048,67	1 981 010,12
Jeandelize	17 667,52	592,81					4 980,67	23 241,00
Joeuf	872 832,32							873 832,32
Jouaville	5 353,00						2 552,00	7 905,00
Labry	73 021,05	12 302,83					18 614,67	103 938,55
Lantéfontaine	128 159,30		5 764,09	1 921,36				130 080,66
Les Baroches	40 091,50		2 216,96	738,99				40 830,49
Lubey	30 699,95		2 176,65	725,55				31 425,50
Moineville	20 563,00							20 563,00
Mouaville	-326,35	96,04					736,00	505,69
Moutiers	137 665,00							137 665,00
Norroy-le-Sec	1 135,21	611,03					4 164,67	5 910,91
Olley	8 691,34	351,05					2 644,00	11 686,39
Ozerailles	-110,57	221,89					1 312,67	1 423,99
Puxe	2 316,54	172,22					982,00	3 470,76
Saint-Ail	472 850,00				-23 642,50			449 207,50
Saint-Marcel	3 351,18	241,77					1 494,67	5 087,62
Thumeréville	2 160,41	142,41					1 030,67	3 333,49
Val de Briey	2 070 226,38		53 529,44	17 843,15	-103 511,32			1 986 558,21
Valleroy	1 525,00							1 525,00
Ville-sur-Yron	21 931,43	485,18					3 850,67	26 267,28
Total	9 314 778,10	332 630,09	79 729,84	26 576,61	-268 388,22	-3 000,00	242 097,33	9 647 693,92

**11) Délibération n° 2023 DELIB033 – Rapport d’activité 2022 de la Communauté de communes Orne Lorraine Confluences**

L’article L5211-39 du CGCT impose que, tous les ans, avant le 30 septembre, le Président de l’EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l’activité de l’établissement arrêté par l’organe délibérant.

Aussi, le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d’activité 2022 de la CC OLC, validé par le conseil communautaire le 28.09.2023.

Ce document est téléchargeable sur le site internet de l’OLC : [www.olc54.fr](http://www.olc54.fr), sur la page d’accueil au sein de la rubrique « KIOSQUE – tout voir ».

**ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,**

**Le Conseil Municipal,**

**CERTIFIE AVOIR PRIS CONNAISSANCE** du rapport d’activité 2022, de la Communauté de communes Orne Lorraine Confluences.

**12) Délibération n° 2023 DELIB034 – ORNE AVAL : Rapport annuel sur les prix et la qualité du service 2022**

Monsieur Jean-Pierre MUSIOL, conseiller-délégué, présente aux membres du Conseil Municipal le Rapport annuel sur les Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2022 du Syndicat ORNE-AVAL.

*(Ce rapport est consultable en Mairie.)*

**ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,**

**Le Conseil Municipal,**

**CERTIFIE** avoir pris connaissance du rapport annuel sur les prix et la qualité du service 2022 du Syndicat ORNE-AVAL.

**13) Délibération n° 2023 DELIB035 –Attribution d’une subvention d’équipement à la Région Grand Est – réseau très haut débit – fixation de la cadence d’amortissement**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a signé le 22 octobre 2020 une convention de financement avec la Région Grand Est pour la réalisation du réseau d’initiative publique régionale de très haut débit sur 7 départements du Grand Est (LOSANGE).

La contribution versée par la Commune à la région correspond à une subvention d’équipement (investissement), dont le montant est réputé « net sans taxes » puisque correspondant à une contribution publique que verse la Région dans le cadre d’une concession de travaux, conformément au droit européen.

Pour mémoire, pour la Commune de Valleroy, la contribution s’élève à : **116 200,00 €**.

Les travaux étant à ce jour terminés, il convient de verser cette contribution à la Région.

S’agissant d’une subvention d’équipement (investissement), et conformément à la délibération du Conseil Municipal de Valleroy n° 2023\_DELIB010 du 27.03.2023 dérogeant à l’amortissement prorata-temporis, il convient de fixer expressément la cadence d’amortissement.

**ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,**

- *Vu la norme de comptable M57,*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal de Valleroy N° 2023\_DELIB010 du 27.03.2023 qui acte que : « les subventions d’équipement versées par la Commune de Valleroy, qui sont les seules immobilisations concernées par l’amortissement des collectivités de moins de 3500 habitants, seront visées par la dérogation d’amortissement prorata-temporis, compte tenu du caractère non significatif de cette mesure sur la production de l’information comptable. La cadence d’amortissement de ces subventions d’équipement sera actée lors des délibérations d’attributions de ces subventions d’équipement. Ces délibérations d’attribution et de cadence d’amortissement*

*indiqueront expressément si la collectivité souhaite l'adoption du dispositif de neutralisation des amortissements de ces subventions d'équipement »,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,**

**VALIDE** l'attribution de cette subvention d'équipement à la Région Grand Est pour un montant de 116 200.00 €,

**DECIDE** de fixer la cadence d'amortissement à de cette subvention d'équipement **à 10 ans** à partir de l'année 2024 en adoptant le dispositif de neutralisation comptable des amortissements des subventions d'équipement ouvert par le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015,

**PRECISE** que les crédits pour le versement de cette subvention seront inscrits au budget principal de la Commune à **l'article 204182** – Bâtiments et installations – Organismes publics divers,

**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire ou son représentant pour déposer le dossier de demande de subvention correspondant et signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à l'application des décisions précitées.

**Monsieur le Maire clôt la séance.**

Le secrétaire de séance,  
Quentin CHERRIER-LAGARDE

Le Maire  
Christian LAMORLETTE